

COMMUNE D'ÉTAULES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 février 2023

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Étaules, le seize février de l'an deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ESTIVALET, Maire.

Étaient présents : M. Jean René ESTIVALET, Mme Chloé QUENOLLE-FORGET, Mme Monique BOUZEGAOU, Mme Odile DANIEL, M. Olivier ELIAS, Mme Sylvie DAS DORES, M. Henri ECHARD, M. Jean-François GUEPET, M. Bertrand COURBET, M. Bernard GEVREY, M. Olivier COURTOIS.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Monique BOUZEGAOU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation:

07 février 2023

Date d'affichage:

07 février 2023

REFECTION TOTALE DE LA CHAUSSÉE (RUE DU MOTET) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR DANS LE CADRE DE L'OPERATION « APPEL A PROJETS VOIRIE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de réfection totale de la chaussée (rue du Motet) suite aux inondations pour un montant HT de 16 593,00 €,
- sollicite le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre . de l'Appel à Projets Voirie,
- précise que la dépense est inscrite à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- définit le plan de financement suivant :

| Aide concernée | Sollicitée ou déjà attribuée | Montant de la dépense éligible | Pourcentage | Montant de l'aide |
|-------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-------------|-------------------|
| APPEL A PROJET VOIRIE | sollicitée | 16 593 € | 30 % | 4 978 € |
| TOTAL DES AIDES | | 16 593 € | 30% | 4 978 € |
| | | | | |
| Autofinancement du maître d'ouvrage | | 11 615 € | 70 % | 11 615 € |

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de Votants | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

STATUTS DU SYNDICAT POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DU PLATEAU DE DAROIS.

Monsieur le donne lecture des statuts du Syndicat pour l'Enseignement Primaire du Plateau de Darois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les statuts du Syndicat pour l'Enseignement Primaire du Plateau de Darois.
- **MISSIONNE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces statuts.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de Votants | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

REMBOURSEMENTS DE FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE:

La commune a fait l'acquisition de 30 exemplaires d'une revue de presse qu'elle souhaite vendre aux personnes intéressées par ce document.

QUESTIONS DIVERSES :

- Les communes peuvent instituer dès 2023 la Taxe d'Habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans par délibération prise au plus tard le 28 février 2023. Pas de prise de décision dans l'immédiat sur cette affaire.

- Le Maire informe le Conseil que la facture du mobilier qui sera mis à disposition du Comité des Fêtes sera plus élevée que prévue initialement.

Don de matériel de sonorisation par le Lycée Saint-Joseph (Dijon). Remise faite par l'intermédiaire de Monsieur Benoît HURST.

Pour compléter ce matériel prévoir l'achat d'un amplificateur et d'un micro (devis proposé par Bernard GEVREY).

- Demande d'aménagement d'un trottoir faite par un riverain de la rue de Hauteville pour la réalisation de travaux devant son habitation, sur la voie publique.

Le riverain prendrait en charge les travaux et la Commune l'achat des bordures.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à condition que ce riverain dépose en Mairie une demande d'intervention sur le domaine public et présente un projet coté et à l'échelle, tant en planimétrie qu'en altimétrie, afin que nous lui délivrions une permission de voirie.

En effet, le demandeur doit être informé qu'il est responsable de la qualité des travaux qu'il entreprendra, ainsi que de leur entretien permanent.

Par ailleurs, le demandeur pourrait être amené à devoir démonter son ouvrage si le gestionnaire de la voie devait aménager la rue ou construire des réseaux. (Pour rappel, une permission de voirie reste une **autorisation précaire et révoicable**).


- Bernard GEVREY fait le compte rendu de la réunion du SICECO à laquelle il a participé le 15/02/2023. Cette réunion avait pour objet : la mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière d'éclairage public issues des décisions récentes des instances du SICECO et du renouvellement des marchés de travaux.

- Olivier COURTOIS fait le compte rendu de la réunion relative à la mobilité, notamment la mise en place du dispositif REZO POUCE. La Commune confirme son souhait d'adhérer à ce service.

- Monique BOUZEGAOU propose un nettoyage annuel approfondi de la salle des fêtes. Des demandes de devis seront effectuées.

La séance a été levée à 19h30.

La Secrétaire de séance
Monique BOUZEGAOU



Le Maire,
Jean René ESTIVALET

